

ÉLECTIONS MUNICIPALES des 15 et 22 MARS 2026 à SAINT-BRIEUC

CONVENTION DE PRÊT

LES SOUSSIGNÉS :

Henri Alloy, né le 2 février 1961 à Aulnay-Sous-Bois (93)
domicilié 15 rue du Souvenir Français - 22000 SAINT-BRIEUC - henri.alloy@wanadoo.fr

Candidat tête de liste aux élections Municipales des 15 et 22 mars 2026 à Saint-Brieuc

Ayant désigné pour mandataire financier, conformément à la loi 90-55
du 15 janvier 1990 modifiée notamment par la loi du 19 janvier 1995 :

Bernard Bark, né le 12 avril 1953 à Giessen (Allemagne)
Domicilié 11 route de Saint-Guimond à HILLION 22120 - bernardb6@orange.fr

Henri Alloy dénommé L'EMPRUNTEUR,

ET :

..... né(e) le à

domicilié(e)

.....

dénommé LE PRÊTEUR,

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le PRÊTEUR consent à l'EMPRUNTEUR qui l'accepte, un prêt d'un montant maximum
de euros (..... €) dans les conditions suivantes :

Mise à disposition :

Les sommes prêtées seront directement versées par le PRÊTEUR **par chèque ou virement** au compte du
mandataire financier désigné ci-dessus, dont les caractéristiques bancaires sont les suivantes :
Intitulé du compte : « B. BARK MAND FINANCIER de H. ALLOY »

Banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Agence : YFFINIAC - PLEDHAN

Code BIC : CMBRFR2BXXX

IBAN : FR76 1558 9228 7207 7631 7664 018

Durée et coût du prêt :

Le prêt est consenti pour une durée maximale de 8 mois à compter de la date du premier tour des élections Municipales s et devra donc être remboursé au plus tard le 15 novembre 2026.

Compte tenu de sa durée, le prêt est consenti au taux de 0 %.

Il est d'ores et déjà convenu entre les soussignés que lors de la perception sur son compte personnel du remboursement forfaitaire de la part de l'État, l'EMPRUNTEUR s'engage à rembourser le PRÊTEUR par chèque dans un délai maximum de quinze jours.

Remboursement anticipé :

L'EMPRUNTEUR aura toutefois la faculté de se libérer par anticipation de tout ou partie du prêt à sa pure convenance.

Domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Frais :

Tous les frais et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par L'EMPRUNTEUR.

Fait en deux exemplaires originaux

A, le/...../ 2025

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur

Signature du mandataire

Henri ALLOY

Bernard BARK

Candidat